

La mise en place de l'Agence française de lutte contre le dopage et la nouvelle organisation des contrôles antidopage en France

Philippe DAUTRY
Secrétaire général de l'AFLD

I. La mise en place de l'AFLD

L'Agence française de lutte contre le dopage est une autorité publique indépendante, dotée d'une autorité collégiale comptant neuf membres et un vétérinaire. Ces membres viennent d'horizons divers afin d'assurer la prise en compte de tous les aspects des questions traitées par l'Agence : juristes, scientifiques, représentants du monde sportif et du Comité national consultatif d'éthique. Les compétences de l'AFLD comprennent la planification et l'organisation matérielle des contrôles antidopage, les analyses, la régulation des procédures disciplinaires, la délivrance des AUT nationales. Elle participe également à des projets de recherches et de prévention, et sa compétence a été étendue au dopage animal.

1. La création de l'Agence

Sa mise en œuvre résulte de la loi du 5 avril 2006 intégrée dans le Code du sport. Elle a pris naissance le 1^{er} octobre 2006, en application du décret du 29 septembre 2006. Le décret relatif au dopage humain du 23 décembre 2006 n'a que peu modifié le fonctionnement disciplinaire de l'Agence, et la délivrance des AUT nationales demeure subordonnée à la parution du décret nécessaire à son application. L'Agence a délibéré il y a quelques jours de certaines décisions nécessaires à la mise en œuvre immédiate de ces AUT nationales : examens médicaux, formulaires à remplir, tarification, etc.

2. L'AFLD est désormais sur sa lancée

L'Agence dispose d'un Secrétaire général, moi-même, d'un Directeur des contrôles, Monsieur Jean-Pierre VERDY, d'un Directeur des analyses, Jacques DE CEAURRIZ, désignés dès le 5 octobre 2005. Le collègue est au complet depuis début mars. Le Professeur Michel RIEU, qui a conseillé le CPLD depuis sa création, est maintenant conseiller scientifique du Président de l'Agence. Le médecin de l'Agence, le docteur Véronique LEBAR, est en fonction depuis le 1^{er} novembre 2006. Le Comité d'orientation scientifique de l'Agence, qui doit tenir sa première réunion fin avril 2007, a pour vocation d'examiner les projets de recherche ayant trait à la lutte contre le dopage.

3. L'Agence souhaite d'appuyer sur les fédérations et les praticiens dans la mise en œuvre de sa mission

Une commission médicale et une commission de prospective scientifique ont été créées pour examiner de manière souple les questions relevant de la compétence de l'Agence. Une commission juridique doit permettre un partage des points de vue entre l'Agence et les responsables de la mise en œuvre des procédures disciplinaires dans les fédérations. Le Président de l'Agence a également souhaité engager un partenariat avec les fédérations, notamment pour le ciblage des contrôles, tout en respectant leur nécessaire confidentialité.

II. La nouvelle organisation des contrôles

Elle s'appuie sur le Département des contrôles, qui comprend cinq personnes, avec une charge administrative importante pour la gestion des 2 500 missions annuelles, en plus de la planification des contrôles. Cette organisation continue également à s'appuyer sur les Directions régionales de la Jeunesse et des Sports, qui opèrent pour le compte de l'AFLD par voie conventionnelle. Trois catégories de personnes sont impliquées dans ce processus : un correspondant "Dopage", désigné dans chaque direction régionale, le médecin coordonnateur de la formation des préleveurs et les préleveurs agréés. Les Directions régionales de la Jeunesse et des Sports opèrent en toute confidentialité.

Il convient de distinguer deux catégories de contrôles : les contrôles nationaux et les contrôles internationaux.

1. De nouvelles règles pour la répartition des contrôles : les contrôles nationaux

Ils peuvent être effectués à la demande des fédérations françaises, ou de la propre initiative de l'AFLD, via les Directions régionales, ou directement par un ordre de mission émanant directement du directeur des contrôles de l'Agence. Les contrôles nationaux sont encadrés par un programme annuel, adopté fin janvier par le collège et transmis à tous les Présidents de fédérations. Fin 2006, l'Agence a souhaité lancer de premières campagnes ciblées sur certains sports comparativement moins contrôlés, comme le rugby ou le football.

Parmi les continuités du Programme 2007, on constate qu'une certaine marge d'initiative est laissée aux Directions régionales. Parmi ces orientations, citons le fait que les tests demeureront en majorité urinaires, la prise en compte des contraintes de volume du laboratoire de Châtenay-Malabry dans l'attente de la possibilité de recourir à d'autres laboratoires comme le permet la loi du 5 avril 2006, qui sont également tributaires des demandes de contrôles sur des compétitions internationales, celles-ci imposant des délais de rendu courts pour les analyses, et souvent une concentration des contrôles dans le temps.

Les changements résident dans l'accent mis sur les disciplines professionnelles nationales, le développement de contrôles à des niveaux infra-internationaux - comme le niveau « Elite » - dans certaines disciplines, l'expérimentation de prélèvements de phanères autorisés par la version actuelle du décret, et utilisés pour lever des doutes en cas de soupçon de dopage, et enfin un ciblage accru des contrôles, pour améliorer l'efficacité des moyens publics.

2. De nouvelles règles pour la répartition des contrôles : les contrôles internationaux

Les contrôles peuvent être effectués à la demande des fédérations internationales ou de la propre initiative de l'Agence, avec l'accord de la fédération concernée et/ou de l'AMA. Dans le premier cas, l'Agence intervient en tant que prestataire de service, en complément de prélèvements ou d'analyse, sans compétence disciplinaire des fédérations françaises ni de l'Agence elle-même. Sa prestation devrait être rémunérée au prix coûtant et s'inscrire dans le cadre de protocoles en cours de négociation avec les fédérations internationales concernées.

3. Les fonctions en cours de mise en œuvre

Certaines fonctions demeurent en cours de mise en œuvre.

Les contrôles sur les animaux interviendront prochainement, en concomitance avec le début de la saison équestre.

L'obligation de localisation de certains athlètes ciblés par le Directeur des contrôles nécessite une réflexion préalable importante, en raison notamment d'une charge administrative lourde. A cet effet, l'utilisation du logiciel ADAMS, développé par l'AMA, devrait faciliter le partage des informations avec les fédérations internationales. Selon les termes de la loi, la CNIL doit cependant préalablement rendre un avis sur le traitement informatisé de ces données. Le Collège de l'Agence doit également délibérer sur les règles d'imposition des sanctions, le décret disciplinaire prévoyant des sanctions allant de trois mois à deux ans de suspension pour le défaut de localisation (qualifié de « missed test »). Ces pénalités semblent difficiles à appliquer au premier manquement, on peut penser que l'Agence choisira de se conformer aux règles internationales. Enfin, l'Agence doit définir de nouveaux procès-verbaux de contrôle, les modalités de notification en cas de contrôle inopiné, déterminer le contenu de la formation des préleveurs et des escortes, enfin gérer les agréments et définir les nouvelles catégories de préleveurs.